

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241218-DEC2024-12-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2024-12-018

Objet : Programme de sécurisation de voirie 2025.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le souhait de la municipalité de réduire les excès de vitesse sur la Commune
- Considérant également les inondations subies en décembre 2023, avec la disparition d'un radars pédagogique solaires ;
- Considérant les devis établis par la société Elan cité relatif à :
 - o L'acquisition de 4 Feux Intelligent solaires au prix de 19 174.00 € HT ;
 - o L'acquisition d'un radar pédagogique solaire pour un montant de 2 094.35 € HT.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer, dans le cadre du programme communale de sécurisation des voiries 2025, les devis établis par la société Elan cité comme suit :

- o Acquisition de 4 Feux Intelligent solaires au prix de 19 174.00 € HT ;
- o Acquisition d'un radar pédagogique solaire pour un montant de 2 094.35 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer les devis correspondant à la société Elan Cité et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ces devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 19 décembre 2024,

Le Maire, Régis SIMOND.

